

Cours suisse



ys à la rencontre de la population,
pe: Monthey.

use lien avec l'accord de libre-échange de 1972, contrairement à ce qu'affirme l'UE. La Suisse n'est pas membre de l'UE et n'a donc pas un accès égal au marché européen.» Micheline Calmy-Rey a souligné que les lois suisses sont transparentes et qu'il appartient au peuple de les modifier s'il l'estime nécessaire, «ce qui n'est pas le cas actuellement».

■ **MOYEN-ORIENT** Micheline Calmy-Rey a confirmé le rôle de médiatrice occupé par la Suisse dans les discussions entre la Syrie et Israël concernant le plateau du Golan, révélées par la presse la semaine dernière. Elle a ajouté qu'un diplomate suisse se trouve actuellement en Syrie et que le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, Michael Ambühl, s'y rendrait la semaine prochaine.

ANTOINE GROSJEAN

«Les droits des pères divorcés sont bafoués»

» ÉDUCATION

Les enfants ne devraient pas être privés d'un de leur parent en cas de divorce, estime une association de défense de la paternité.

L'an dernier, quelque 16 000 enfants ont vu leurs parents divorcer. Dans deux tiers des cas, c'est la mère seule qui a obtenu l'autorité parentale au détriment du père. La relation père-enfant se résume alors à un droit de visite minimal de deux week-ends par mois. «Pratiquement dans la moitié des cas, ce droit n'est pas respecté», dénonce Michel Craman, président de Mannschafft. L'association alémanique pour la défense de la paternité veut sensibiliser l'opinion publique sur la situation des pères divorcés. En matière d'éducation, il existe en Suisse, selon cette organisation, un préjugé qui a la dent dure: les enfants sont mieux auprès de leur mère.

«Aujourd'hui il est unanimement admis qu'un enfant a besoin d'une mère et d'un père, dit Allan Guggenbühl, psychothérapeute spécialiste de l'enfance et de l'adolescence. Pourtant, en cas de divorce, la relation père-enfant dépend essentiellement du bon vouloir de la mère. Une telle situation augmente le risque de rupture de contact au détriment de l'enfant.

«Trop souvent, la mère juge la manière dont le père se comporte avec les enfants», poursuit Allan Guggenbühl. Si la relation n'est pas à son goût, il est facile pour elle d'empêcher au père d'exercer son droit de visite. Dans sa démar-

En chiffres: les divorces en 2005

- **NOMBRE DE DIVORCES:** 21 332 (en 2004: 17 949)
- **TAUX DE COUPLES DIVORCÉS:** 52,6% (en 2004: 44,2%)
- **NOMBRE D'ENFANTS DONT LES PARENTS SE SONT DIVORCÉS EN 2005:** 16 369 (en 2004: 13 690)
- **ATTRIBUTION DE L'AUTORITÉ PARENTALE EN 2005:**
 - **À LA MÈRE ET AU PÈRE:** 27,4%
 - **À LA MÈRE SEULE:** 66,6%
 - **AU PÈRE SEUL:** 5,7%
 - **À UN TIERS:** 0,3%

che, elle est souvent soutenue par l'autorité tutélaire. En réalité, ce n'est pas à elle de décider de la qualité d'une relation. «Les enfants ont le droit d'avoir un père imparfait. Une relation difficile est mieux que pas de relation du tout», estime le psychothérapeute.

L'association Mannschafft demande que les enfants de parents divorcés passent plus de temps avec le père et que soit appliquée d'office l'autorité parentale conjointe, comme c'est le cas notamment en France. En Suisse, elle est octroyée seulement si la mère l'accepte.

MONIQUE KELLER

Association de défense des hommes IGM Romandie: www.igm-be.ch.
031 922 11 31 ou 079 208 33 72.
Permanence Mannschafft 24 h/24: 044 362 99 80 (en Allemand uniquement).



SÉPARATION Lors de divorces, la mère obtient l'autorité parentale dans deux cas sur trois.